



REGLEMENT DE PARTICIPATION

VILLE DE FRESNES SUR ESCAUT

MARCHÉ DE NOEL

2024

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Marché de NOËL 2024 



Article 1^{er} – PRÉSENTATION :

Le marché de Noël est organisé par la mairie de Fresnes sur Escaut et se déroulera sur la place Henri BARBUSSE le samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2024.

| | Ouverture des exposants | Ouverture au public |
|----------------------------|-------------------------|---------------------|
| Samedi 30 novembre 2024 | 8h-10h | 11h-20h |
| Dimanche 1er décembre 2024 | 9h30-10h30 | 11h-18h |

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits **garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël** (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc.).

Il est possible aux particuliers de vendre des produits alimentaires, sous conditions de respecter strictement les mesures d'hygiène alimentaire.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 – CONDITIONS D'ADMISSION :

Date limite d'envoi des dossiers d'inscriptions : **31 octobre 2024**

Chaque exposant s'engage à tenir un chalet durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en condition d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'occupation du chalet et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des chalets sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Après examen des pré-inscriptions, celui-ci retiendra **un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël**.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver **l'attractivité du marché de Noël**, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra, en aucun cas, s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

Article 3 – INSCRIPTIONS :

La réservation est attribuée en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui sont retenus.

Les documents demandés sont à retourner à :

A l'attention du service communication
Hôtel de ville
Place Paul Vaillant Couturier – 59 970 FRESNES SUR ESCAUT
Contact : 03.27.28.51.49 –

Ou par Mail : communication@fresnes-sur-escaut.fr

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Marché de NOËL 2024



Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du présent règlement signé et documents cotés à l'article 6.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Après acceptation de leur dossier et, pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise par mail ou par appel téléphonique.

Article 4 – EMBLEMENTS & DÉCORATIONS :

EMPLACEMENTS :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon **un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.**

L'installation des exposants aura lieu le samedi de 7h à 10h

L'enlèvement : Dimanche à partir de 19h.

Tout emplacement inoccupé samedi à 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

En cas de désistement, moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec table et chaise.

La diffusion de musique à l'intérieur du chalet est interdite. Une animation musicale et sonore est prévue par l'organisateur. Il est interdit de céder ou sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

La tenue des chalets doit être irréprochable.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du chalet doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

DÉCORATIONS :

Cette année, la ville de Fresnes sur Escaut transformera le traditionnel marché de Noël en « Village de Noël d'antan ». A cet effet, les décorations intérieures et extérieures des chalets seront valorisées.

Décoration intérieure : Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son chalet en faisant référence à une décoration chic et sobre selon la thématique annuelle.

Décoration extérieure : Chaque exposant est tenu de participer à la décoration de son chalet.

La décoration des chalets extérieures est fourni par l'organisateur. De manière chic et sobre, libre à vous de compléter cette décoration.

Une remise de 10 € sera accordée pour la participation active sur la décoration extérieure de votre chalet.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Marché de NOËL 2024



VILLE DE



FRESNES
SUR-ESCAUT

Idées de décorations possibles :



HYGIENE :

Concernant l'hygiène des chalets alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes ou formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (Cf : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Marché de NOËL 2024

SÉCURITÉ :

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, **sous réserve de respect des normes de sécurité**. Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans le chalet ainsi que l'ajout de matériel (parasol, barnums, etc.)

Article 5 – TARIFS POUR LA DURÉE DU MARCHÉ (Du samedi au dimanche) :

L'organisateur a fixé les tarifs suivants :

- Exposants en extérieur : 35 euros

Le règlement devra être envoyé au même moment que l'inscription. Les modes de paiement acceptés sont espèces ou **chèque bancaire libellé à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC »**. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

Les prix de vente devront être affichés très lisiblement et, de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou, sur un écriteau placé à proximité direct du ou, des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon que le visiteur soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler dans être obligé de le demander.

Article 6 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A PRODUIRE :

Après avoir pris connaissance du présent règlement de participation, les participants devront retourner les pièces justificatives suivantes :

| | PARTICULIER | ASSOCIATION | PROFESSIONNEL |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Une déclaration préalable de vente au déballage (Cerfa 13939*01) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Le coupon réponse dûment complété et signé (ANNEXE 1) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| L'attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres ventes en cours de l'année civile (ANNEXE 2) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | |
| Chèque de caution d'une valeur de 50 euros à l'adresse du « TRESOR PUBLIC » | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Le règlement du chalet à hauteur de 35 euros | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Attestation d'assurance « Responsabilité Civile » | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Copie de la carte d'identité en cours de validité RECTO / VERSO | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers, ou carte permettant l'exercice d'une activité ambulante, ou extrait KBIS | | | <input type="radio"/> |

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Marché de NOËL 2024



Article 7 - RESPONSABILITÉ :

Un service gardiennage sera assuré par la ville de Fresnes sur Escaut via une entreprise de sécurité les nuits du marché de Noël (rondes de nuits). Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 - PUBLICITÉ :

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présenté par l'artisan est interdite.

Article 9 – DROIT A L'IMAGE :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur chalet, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 – ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT :

La signature (annexe 1) de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Marché de NOËL 2024 

ANNEXE 1

COUPON RÉPONSE A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je reconnais Madame, Monsieur _____,

en qualité d'association / particulier / professionnel (*Barrez la mention inutile*) ,

avoir lu(e) et accepté(e) les conditions* précitées du présent règlement de participation du marché de Noël 2024 de la Mairie de Fresnes sur Escaut.

Fait à Fresnes Sur Escaut, le

Signature

(Précédé de la mention « Lu et approuvée »)

*Conditions d'acceptation :

| | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Article 1 ^{er} | Présentation |
| Article 2 | Conditions d'admission |
| Article 3 | Inscriptions |
| Article 4 | Emplacement & décorations |
| Article 5 | Tarifs pour la durée du marché |
| Article 6 | Documents administratifs à produire |
| Article 7 | Responsabilité |
| Article 8 | Publicité |
| Article 9 | Droit à l'image |
| Article 10 | Acceptation du présent règlement |

ANNEXE 2

VILLAGE DE NOËL DE FRESNES SUR ESCAUT 2023

Marché de Noël

Organisé par la mairie de Fresnes sur Escaut,

A Fresnes sur Escaut, le _____,

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le _____ à _____

Domicilié(e) _____

Participant **NON PROFESSIONNEL** au marché de Noël désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ;
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature ;

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets uniquement réalisés par mes soins.

Fait à _____, le _____

Signature :